



Inspirer Expirer Sourire

# WEEK-END DÉCOUVERTE STAGES D'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL Respirez la Joie d'Être « Vous m'Aime »



[sophro-analyse.eu](http://sophro-analyse.eu) - [info@sophro-analyse.eu](mailto:info@sophro-analyse.eu)

## INSCRIPTION WE DECOUVERTE 2022

Pensez à la planète: pour s'inscrire, imprimer uniquement les deux pages qui concernent  
1/ l'inscription au stage de votre choix et 2/ les conditions générales. Merci

## CONTRAT- FORMULE WEEK-END DÉCOUVERTE-1 & 2- IES 2022

Contrat de formation pdf à mailer d'abord à [alainbellone@sophro-analyse.eu](mailto:alainbellone@sophro-analyse.eu) & [nathalieforville@sophro-analyse.eu](mailto:nathalieforville@sophro-analyse.eu).

Puis à envoyer COMPLET en double exemplaire par courrier suivi à **Inspirer Expirer Sourire- Institut Européen de Sophro-Analyse,**  
n°2 « Les Bancaous », 919 route des Combes, 83210 Solliès-Ville

Pensez à la planète: pour s'inscrire, merci de n'imprimer que les 2 PAGES nécessaires, si possible en RECTO VERSO.

Le Stagiaire	
Nom :	Date de naissance :
Prénom :	Profession :
Email :	Adresse :
Téléphone :	Code postal & ville:
Banque	N° des chèques stage

### FORMULE WEEK-END DÉCOUVERTE SAI

1° ou 2 MODULE SAI#1 - DE 2 JOURS-14 h - 280 € ttc - à 4 jours 28 h - 500€ ttc.

LA RELATION A SOI Avril 2022	Paris  23 & 24 Avril 2022	<input type="checkbox"/>
LA RELATION AU CORPS I Mai 2022	Paris  21 & 22 Mai 2022	<input type="checkbox"/>
LA RELATION A SOI Octobre 2022	Paris  22 & 23 Octobre 2022	<input type="checkbox"/>
LA RELATION AU CORPS Novembre 2022	Paris  19 & 20 Novembre 2022	<input type="checkbox"/>
1 STAGE - 280 € ttc	1 chèque de 84 € d'arrhes + 1 chèque de 196 €	<input type="checkbox"/>
2 STAGES - 500 € ttc	En 2 fois : 1 chèque de 150 € d'arrhes + 1 chèque de 350 €	<input type="checkbox"/>
2 STAGES - 500 € ttc	En 4 fois : 1 chèque de 150€ d'arrhes + 2 chèques de 175 €	<input type="checkbox"/>

**Les arrhes est encaissées 30 jours avant le 1° module et les suivants en début de chaque mois.**

**Les arrhes sont non-remboursables. Sauf en cas d'annulation de la formation par IES. Chèques à l'ordre de Inspirer Expirer Sourire.**

Garantie ZEN appliquée à la Formule Découverte 2 & 3: Si vous vous rendiez compte que cette formule ne correspondait pas à vos attentes, vous bénéficiez de la liberté de vous arrêter sans aucune pénalité, à l'issue de la 3° journée du 1° module. Seul le 1° module est encaissé ainsi que le chèque de 100€ de Garantie Zen correspondant au prix de 1 module seul.

IES se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre insuffisant de personnes. Fixé à 12 personnes pour chaque module du cycle. Merci pour votre compréhension.

Pour la formule 3 : Certificat médical attestant de votre bonne condition physique et psychique pour des pratiques de sophrologie et de méditation dynamiques.

Le stagiaire s'engage à suivre une thérapie personnelle, de préférence sophro-analytique, en cohérence avec le cycle de sophro-analyse.

« Je reconnais avoir bien pris connaissance des conditions générales de vente de de IES, les avoir signées et les joindre au contrat. Et je joins les conditions générales signées à mon contrat.

**Le Stagiaire** Prénom, Nom et signature du stagiaire

**2 exemplaires. Mention « Lu et approuvé »**

Fait à , le

**Pour Inspirer Expirer Sourire** Alain Bellone ,

Gérant IES, Directeur Pédagogique IESA Fait à Solliès-Ville, le

**Article 1:** Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des renseignements fournis dans le Catalogue de l'Institut Européen de Sophro-Analyse (ou sur son site internet) et ayant valeur d'éléments de contrat sur la nature, la durée et l'objet des actions de formation, les conditions, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités des contrôles des connaissances et la nature de la sanction de la (des) formation(s) qu'il désire suivre ; les références, titres ou diplômes des formateurs.

**Article 2 « Objectif du stage » :** le stagiaire reconnaît qu'il s'agit d'un stage de développement personnel à des fins non thérapeutiques ni professionnalisantes.

**Article 3 « Lieux, dates et programmes du stage » :** le lieu du déroulement est indiqué sur le site Internet de l'Institut et/ou dans le catalogue. Il est confirmé 15 jours avant le début de la formation. Cependant, l'Institut se réserve le droit de modifier le lieu, les dates et le programme des formations. Le stagiaire est informé au maximum 15 jours avant la date prévue pour le début de la formation modifiée et en cas de désaccord, il a le choix entre le report du stage ou le remboursement des sommes versées. De même, ces modifications de lieux et de dates peuvent intervenir en cours de formation, pour des raisons de forces majeures ( contexte social, santé d'un formateur par exemple).

**Article 4 « Règlement Intérieur » :** la confirmation de l'inscription à la formation/stage sera adressée après validation du présent contrat. Le règlement intérieur lui sera présenté au début du stage. Une convocation est adressée 15 jours environ avant le début de la formation/stage.

**Article 5 « changement vers une formation professionnelle » :** le souscripteur du présent contrat reconnaît s'inscrire à un module d'une formation professionnelle dont il ne poursuit pas la validation. Mais il peut à tout moment basculer sur la version professionnalisante. Auquel cas il se pliera aux règlements et attendus pédagogiques pour rattraper son retard. D'autres part, il sera établi un avenant au présent contrat. La stagiaire devra payer la différence entre le présent tarif et celui de la formation complète.

**Article 6 « Propriété Intellectuelle des supports d'enseignement » :** prenant en considération que la totalité de l'enseignement présenté dans le cadre des formations proposées par l'IESA est la propriété de IES, le stagiaire s'engage à en respecter la confidentialité. Il s'engage à ne pas faire un autre usage que personnel de ses propres notes. Tout usage des éléments de la formation sans consentement écrit de l'IESA, pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

**Article 7 « Délai de rétractation » :** conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, il est rappelé que dans un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée à l'organisme de formation. Aucune somme ne pourra alors être réclamée. Si en cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre le programme, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues. Le tarif de la formation est indiqué dans le Catalogue 2020-2021 et sur le site internet.

**Article 8 « Tarifs & Paiement des prestations de formation » :** les tarifs du présent document sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

La réservation d'une place dans une session de formation ou un stage événementiel, est acquise sous réserve des conditions suivantes :

1. Réception du contrat de formation dûment rempli 2. Réception de la totalité des chèques correspondant à la solution choisie pour chaque formation commandée. 3. Acceptation du dossier par la direction de IES. 4. « Arrhes » : la réservation à certaines formations est soumise au

versement d'arrhes. Celles-ci sont remboursées intégralement à J-30 jours. Au-delà, elles sont intégralement encaissées. 5. « Paiement fractionné ». Le fractionnement du paiement entraîne des frais de gestion inclus dans le tarif spécifique au calendrier choisi. Cas de la formation SAI#1: les chèques sont déposés au 2 de chaque mois. Cas des autres formations : les chèques sont encaissés la semaine après le déroulement du module de formation.

**Article 9 « Abandon de la formation » :** en cas d'abandon, la formation est due dans son intégralité quelque soit le moment ou il se produit. Si l'abandon de la formation intervient pour des motifs avérés tels que maladie, ou accident, et confirmé par deux certificats médicaux, et par courrier recommandé, les prestations effectivement dispensées sont dues intégralement, celles non-effectuées sont remboursés à hauteur de 50%. L'étudiant est donc redevable de 50% du montant de la partie non effectuée de la formation à la date officielle de l'abandon ( date de réception de son courrier RAR).

**Article 10 « Défaut de paiement - Chèque sans provision » :** tout règlement refusé par l'organisme bancaire du stagiaire fera l'objet d'une facture forfaitaire de 30 € destinée à couvrir les frais bancaires et administratifs sans toutefois se substituer à la somme due ou aux frais et dommages pouvant être réclamés pour non-paiement. Le montant dû devra être réglé sous quinze jours.

**Article 11 « Déontologie » :** le stagiaire du Cycle SAI#1 qui suit la formation sous format développement personnel s'engage à respecter le cadre relationnel et déontologique de la profession qui est posé dans la formation.

**Article 12 « Droit à l'image » :** le stagiaire autorise par le présent contrat, IES, à utiliser à titre gracieux d'éventuelles photos ou enregistrements vidéo des formations où il est susceptible de figurer. Il peut s'y opposer par écrit.

**Article 13 « Communication des coordonnées personnelles » :** IES s'interdit d'utiliser les coordonnées personnelles du stagiaire à d'autres fins que son usage propre dans le cadre du fonctionnement de l'IESA/ IES. Cependant, le stagiaire accepte que ses coordonnées personnelles soient communiquées à l'ensemble des participants et de l'équipe pédagogique de la (des) formation (s) à laquelle (auxquelles) il est inscrit. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 (art 11-3), il dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations le concernant.

**Article 14 « Connaissance des présentes Conditions Générales de Vente du Contrat » :** les présentes conditions générales peuvent être modifiées par IES et une version actualisée est en permanence consultable en ligne sur le site de l'institut : [www.sophro-analyse.eu](http://www.sophro-analyse.eu). En cas de modification, l'Institut s'engage à informer le stagiaire. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de ces différentes dispositions ainsi que des conditions d'admission et de validation mentionnées dans le Catalogue et le site internet de l'Institut Européen de Sophro Analyse 2017-2018. Il donne son accord sur toutes ces dispositions.

**Article 16 « Attribution de compétence » :** en cas de désaccord de l'une des parties sur le présent contrat de formation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord à l'amiable. Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat conclu entre la Société Inspirer Expirer Sourire EURL et le contractant sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du tribunal de commerce de Toulon.

Le Stagiaire Prénom, Nom et signature du stagiaire

2 exemplaires. Mention « Lu et approuvé »

Fait à , le

Pour Inspirer Expirer Sourire Alain Bellone ,

Gérant IES, Directeur Pédagogique IESA Fait à Solliès-Ville, le